



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°53-2021-118

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2021

Sommaire

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure /

53-2021-07-27-00003 - Arrêté 2021-208-01-DSC du 27 juillet 2021 modifiant l'arrêté 2020-365-01-DSC du 30 décembre 2020 portant renouvellement des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (2 pages)

Page 4

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2021-08-10-00001 - Arrêté portant agrément de la SAS MOBI pour la formation spécifique, prévue par l'article L 223-6 du code de la route (2 pages)

Page 7

Bureau des procédures environnementales et foncières /

53-2021-08-04-00002 - Arrêté portant désignation de membres au conseil d'administration du CAUE de la Mayenne (2 pages)

Page 10

53-2021-08-06-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (3 pages)

Page 13

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat /

53-2021-08-09-00002 - Arrêté fixant la liste des communes rurales 2021 (6 pages)

Page 17

Centre hospitalier du Nord Mayenne /

53-2021-06-21-00003 - Délégation 2021-16 Transport de corps avant mise en bière (4 pages)

Page 24

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /

53-2021-08-03-00001 - AP StAignan hirondelles 2021 (3 pages)

Page 29

DDT53-service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat-sécurité routière et crise /

53-2021-08-05-00002 - 20210805_DDT-SRC_53_A81 ViaducDeLaMayenne Etancheite 2021 (4 pages)

Page 33

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction

53-2021-07-26-00003 - 2021-002 Agrément ESUS ET MAINE (2 pages)

Page 38

53-2021-07-26-00004 - Agrément 2021-001 ESUS ENVIE PRESTATIONS (2 pages)

Page 41

53-2021-08-03-00003 - Arrêté portant approbation d'une convention passée entre l'association sportive "Stade Lavallois Mayenne football club" et la SASP "Stade Lavallois Mayenne football club" (2 pages)

Page 44

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2021-07-28-00002 - 20210728 DDETSPP_Arrete_Habilitation_EPPINGA (2 pages)	Page 47
53-2021-07-30-00004 - arrêté fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat (2 pages)	Page 50
53-2021-07-09-00004 - Arrêté portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire (3 pages)	Page 53
53-2021-07-02-00004 - Arrêté portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire (3 pages)	Page 57
53-2021-08-02-00001 - Arrêté portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire (3 pages)	Page 61
53-2021-07-02-00005 - Arrêté portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire (3 pages)	Page 65
53-2021-08-13-00001 - QSA_SPA21081309470 (1 page)	Page 69

Bureau de l'ordre public et de la sécurité
intérieure

53-2021-07-27-00003

Arrêté 2021-208-01-DSC du 27 juillet 2021
modifiant l'arrêté 2020-365-01-DSC du 30
décembre 2020 portant renouvellement des
membres du conseil départemental de
prévention de la délinquance et de la
radicalisation et de lutte contre la drogue, les
dérives sectaires et les violences faites aux
femmes



**Arrêté n° 2021-208-01-DSC du 27 juillet 2021 modifiant l'arrêté
n°2020-365-01-DSC du 30 décembre 2020 portant
renouvellement des membres du conseil départemental de
prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte
contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites
aux femmes**

Le préfet de la Mayenne,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles D132-5 et D132-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-365-01-DSC du 30 décembre 2020 portant renouvellement des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne du 19 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-365-01-DSC du 30 décembre 2020 est modifié comme suit pour ce qui concerne la partie :

Représentant les collectivités locales et de leurs établissements publics

- M. Gwénaél Poisson, conseiller départemental,
- M. Jean-François Sallard, conseiller départemental,
- Mme Julie Ducoin, conseillère départementale,
- Mme Christelle Auregan, conseillère départementale,
- M. Antoine Leroyer, conseiller départemental,
- M. Bruno Bertier, conseiller départemental,
- Mme Jinous Hanafi, directrice de la solidarité du conseil départemental de la Mayenne,
- M. Brice Coignard, directeur de la protection de l'enfance du conseil départemental de la Mayenne,
- Mme Céline Bouttier, directrice de l'action sociale de proximité du conseil départemental de la Mayenne,
- le chef du projet du contrat de ville de l'agglomération lavalloise ou son représentant,
- le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Laval, ou son représentant,
- le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Château-Gontier-sur-Mayenne, ou son représentant,

- le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Mayenne, ou son représentant,
- le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) d'Evron ou son représentant,
- le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) d'Ernée ou son représentant,
- M. Jean-Marc Coignard, adjoint au maire de Bonchamp-les-Laval, représentant l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne,
- Mme Isabelle Dutertre, adjointe au maire d'Evron, représentant l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne,
- Mme Christiane Perret, adjointe au maire de Moulay, représentant l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Xavier LEFORT

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2021-08-10-00001

Arrêté portant agrément de la SAS MOBI pour la
formation spécifique, prévue par l'article L 223-6
du code de la route



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté portant agrément de la SAS MOBI pour la formation spécifique, prévues par l'article L 223-6 du code de la route

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L. 213-I à L. 213-7, L.223-6, R.212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 29 mai 2021 par monsieur Sébastien PRÉAULT, président de la SAS MOBI, sise 6 impasse Le Titien – Château-d'Olonne aux Sables-d'Olonne (Vendée) en vue d'obtenir dans le département de la Mayenne, l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande et les pièces présentées par monsieur Sébastien PRÉAULT répondent aux prescriptions réglementaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : monsieur Sébastien PRÉAULT, président de la SAS MOBI, sise 6 impasse Le Titien, Château-d'Olonne aux Sables-d'Olonne (Vendée) est autorisé à exploiter dans le département de la Mayenne, sous le numéro R2105300010, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé à l'adresse suivante :

Hôtel Kyriad Laval
165 boulevard des Trappistines
53000 LAVAL

ARTICLE 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARTICLE 4 : pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 5 : pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 9. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à monsieur Sébastien PRÉAULT.

Laval, le 10 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard MIR

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-08-04-00002

Arrêté portant désignation de membres au
conseil d'administration du CAUE de la Mayenne



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures
environnementales et foncières

**Arrêté portant désignation de membres
pour siéger au conseil d'administration du conseil d'architecture,
d'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne**

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment ses articles 6 et 4 ;

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

VU l'instruction interministérielle du 9 février 1978 relative à la mise en place des conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23 mai 2018 portant désignation de membres pour siéger au conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne (CAUE) ;

VU les propositions des organismes consultés ;

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par le préfet de la Mayenne pour siéger au sein du conseil d'administration du CAUE de la Mayenne est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation pour ce mandat ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : sont nommées membres du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne :

1° au titre des personnes qualifiées :

- M. Joël Pujade, administrateur de la société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne,
- M. Michel Meilhac, délégué départemental de la fondation du patrimoine,

2° au titre des représentants des professions concernés :

- Mme Frédérique Sarrat, architecte DPLG, représentant Conseil régional de l'ordre des architectes des Pays de la Loire,
- M. Paul-François Coustou, architecte DPLG ayant une expérience en matière d'urbanisme, représentant le syndicat des architectes de la Mayenne,
- M. Franck Le Boulanger, représentant la chambre des géomètres-experts de la Mayenne,
- M. Hubert de Pontbriand, représentant la FFB de la Mayenne.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARTICLE 2 : les membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé. Dans ce cas, le nouveau membre sera nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à chacun des membres sus-désignés ainsi qu'à

- M. le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Mayenne,
- Mme la directrice départementale des territoires de la Mayenne,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des Bâtiments de France,
- M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Laval, le 4 août 2021

Le préfet,

signé

Xavier LEFORT

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-08-06-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral du 9 novembre 2018 modifié fixant la
composition du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires t
technologiques



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Direction de la citoyenneté

ARRETE

portant modification de l'arrêté du 9 novembre 2018 modifié, fixant la composition
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et suivants, R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-D-330 du 29 août 2006, modifié, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la proposition du président du conseil régional de l'Ordre des architectes en date du 6 avril 2021 ;

VU le courrier en date du 18 mai 2021 de la chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays-de-la-Loire, confirmant la participation de M. Patrice Meignan, titulaire et M. Joris Labbé, suppléant ;

VU la proposition du président du conseil départemental en date du 21 juillet 2021 ;

VU la proposition de l'ordre des médecins de la Mayenne en date du 28 juillet 2021

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié ainsi qu'il suit :

1 – Six représentants des services de l'Etat :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant (2 sièges),
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant (2 sièges),
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant

2 – Un représentant de l'agence régionale de santé :

Mme la déléguée territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant.

3 – Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Mme Jacqueline Arcanger, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton d'Ernée,
- M. Louis Michel, conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé,
- M. Mickaël Marquet, maire de Nuillé-sur-Vicoin,
- M. Jean-Claude Béchu, maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. Dominique Guineheux, maire de Saint-Quentin-les-Anges.

4 – Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- M. Jean Loisel, représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Jean Poirier, titulaire, M. Rémi Betton, suppléant, représentant les associations agréées de pêche,
- M. Daniel Grivot, titulaire, M. Roger Godefroy, suppléant, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Jean-Yves Guerot, représentant la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- M. Patrice Meignan, titulaire, M. Joris Labbé, suppléant, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne,
- M. Patrice Deniau, titulaire, M. Julien Elie, suppléant, représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne,
- M. Jean-Charles Haumont, architecte, représentant l'ordre des architectes des Pays de la Loire,
- M. Philippe Godet, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail,
- M. Louis Geslin, agriculteur retraité,

5 – Quatre personnalités qualifiées :

- Mme le docteur Magali CROGUENNEC,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne, ou son représentant, titulaire, M. Gabriel Plihon, hydrogéologue, suppléant,
- M. Gérard Marie, titulaire, M. Joël Métras, suppléant, représentant l'association départementale des commissaires enquêteurs,
- M. Jean-Louis Viot, agriculteur.

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Laval, le 6 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne,

signé

Richard MIR

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations
de l'Etat

53-2021-08-09-00002

Arrêté fixant la liste des communes rurales 2021



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté du 9 août 2021

fixant la liste des communes rurales
du département pour l'année 2021

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales définissant les communes rurales de métropole ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens de l'article L. 3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des communes rurales du département de la Mayenne pour l'année 2021 est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard MIR

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
53001	AHUILLE	oui
53002	ALEXAIN	oui
53005	ANDOUILLE	oui
53008	ARON	oui
53009	ARQUENAY	oui
53010	ASSE-LE-BERENGER	oui
53011	ASTILLE	oui
53012	ATHEE	oui
53013	AVERTON	oui
53015	BACONNIERE	oui
53016	BAIS	oui
53017	VAL-DU-MAINE	oui
53018	BALLOTS	oui
53019	BANNES	oui
53021	BAZOGUE-MONTPINCON	oui
53022	BAZOUGE-DE-CHEMERE	oui
53023	BAZOUGE-DES-ALLEUX	oui
53025	BAZOUGERS	oui
53026	BEAULIEU-SUR-LOUDON	oui
53027	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	oui
53028	BELGEARD	oui
53029	BIERNÉ-LES-VILLAGES	oui
53030	BIGNON-DU-MAINE	oui
53031	BIGOTTIERE	oui
53033	BOISSIERE	oui
53035	BOUCHAMPS-LES-CRAON	oui
53036	BOUERE	oui
53037	BOUCESSAY	oui
53038	BOULAY-LES-IFS	oui
53039	BOURGNEUF-LA-FORET	oui
53040	BOURGON	oui
53041	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	oui
53042	BRECE	oui
53043	BREE	oui
53045	BRULATTE	oui
53046	BURET	oui
53047	CARELLES	oui
53048	CHAILLAND	oui
53049	CHALONS-DU-MAINE	oui
53051	CHAMPEON	oui
53052	CHAMPFREMONT	oui
53053	CHAMPGENETUEUX	oui
53055	CHANTRIGNE	oui
53056	CHAPELLE-ANTHENAISE	oui
53057	CHAPELLE-AU-RIBOUL	oui
53058	CHAPELLE-CRAONNAISE	oui
53059	CHAPELLE-RAINSOUIIN	oui
53061	CHARCHIGNE	oui
53063	CHATELAIN	oui
53064	CHATILLON-SUR-COLMONT	oui
53066	CHEMAZE	oui
53067	CHEMERE-LE-ROI	oui
53068	CHERANCE	oui
53069	CHEVAIGNE-DU-MAINE	oui
53071	COLOMBIERS-DU-PLESSIS	oui
53072	COMMER	oui
53073	CONGRIER	oui

53074	CONTEST	oui
53075	COSMES	oui
53076	COSSE-EN-CHAMPAGNE	oui
53078	COUDRAY	oui
53079	COUESMES-VAUCE	oui
53080	COUPTRAIN	oui
53082	COURBEVILLE	oui
53083	COURCITE	oui
53085	CRENNES-SUR-FRAUBEE	oui
53086	CROIXILLE	oui
53087	CROPTÉ	oui
53088	CUILLE	oui
53089	DAON	oui
53090	DENAZE	oui
53091	DESERTINES	oui
53093	DOREE	oui
53094	ENTRAMMES	oui
53098	FONTAINE-COUVERTE	oui
53099	FORCE	oui
53100	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	oui
53101	FROMENTIERES	oui
53102	GASTINES	oui
53103	GENEST-SAINT-ISLE	oui
53104	GENNES-LONGUEFUYE	oui
53105	GESNES	oui
53106	GESVRES	oui
53108	GRAVELLE	oui
53109	GRAZAY	oui
53110	GREZ-EN-BOUERE	oui
53111	HAIE-TRAVERSAINE	oui
53112	HAM	oui
53113	HAMBERS	oui
53114	HARDANGES	oui
53115	HERCE	oui
53116	HORPS	oui
53117	HOUSSAY	oui
53118	HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	oui
53120	IZE	oui
53121	JAVRON-LES-CHAPELLES	oui
53122	JUBLAINS	oui
53123	JUVIGNE	oui
53124	PREE D'ANJOU	oui
53125	LANDIVY	oui
53126	LARCHAMP	oui
53127	LASSAY-LES-CHATEAUX	oui
53128	LAUBRIERES	oui
53129	LAUNAY-VILLIERS	oui
53131	LESBOIS	oui
53132	LEVARE	oui
53133	LIGNIERES-ORGES	oui
53134	LIVET	oui
53135	LIVRE LA TOUCHE	oui
53136	LA ROCHE-NEUVILLE	oui
53139	LOUPFOUGERES	oui
53141	LOUVIGNE	oui
53142	MADRE	oui
53143	MAISONCELLES-DU-MAINE	oui
53144	MARCILLE-LA-VILLE	oui
53145	MARIGNE-PEUTON	oui

53146	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	oui
53148	MEE	oui
53150	MENIL	oui
53151	MERAL	oui
53153	MEZANGERS	oui
53154	MONTAUDIN	oui
53155	MONTENAY	oui
53156	MONTFLOURS	oui
53157	MONTIGNE-LE-BRILLANT	oui
53158	MONTJEAN	oui
53160	MONTREUIL-POULAY	oui
53163	NEAU	oui
53164	NEUILLY-LE-VENDIN	oui
53165	NIAFLES	oui
53168	NUILLE-SUR-VICOIN	oui
53169	OLIVET	oui
53170	OISSEAU	oui
53172	ORIGNE	oui
53173	PALLU	oui
53175	PARNE-SUR-ROC	oui
53176	PAS	oui
53177	PELLERINE	oui
53178	PEUTON	oui
53179	PLACE	oui
53180	POMMERIEUX	oui
53181	PONTMAIN	oui
53182	PORT-BRILLET	oui
53184	PREAUX	oui
53185	PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	oui
53186	QUELAINES-SAINT-GAULT	oui
53187	RAVIGNY	oui
53189	RENNES-EN-GRENOUILLES	oui
53190	RIBAY	oui
53191	ROE	oui
53192	ROAUDIERE	oui
53193	RUILLE-FROID-FONDS	oui
53195	SACE	oui
53196	SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	oui
53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	oui
53198	SAINT-AUBIN-DU-DESERT	oui
53199	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	oui
53202	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	oui
53203	SAINT-BRICE	oui
53204	SAINT-CALAIS-DU-DESERT	oui
53206	SAINT-CHARLES-LA-FORET	oui
53208	SAINT-CYR-EN-PAIL	oui
53209	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	oui
53210	SAINT-DENIS-D'ANJOU	oui
53211	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	oui
53212	SAINT-DENIS-DU-MAINE	oui
53213	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	oui
53214	SAINT-ERBLON	oui
53216	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	oui
53218	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	oui
53219	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	oui
53220	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	oui
53221	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	oui
53222	SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	oui
53223	SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	oui

53224	SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	oui
53225	SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME	oui
53226	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	oui
53228	BLANDOUET-SAINT-JEAN	oui
53229	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	oui
53230	SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	oui
53232	SAINT-LEGER	oui
53233	SAINT-LOUP-DU-DORAT	oui
53234	SAINT-LOUP-DU-GAST	oui
53235	SAINTE-MARIE-DU-BOIS	oui
53236	SAINT-MARS-DU-DESERT	oui
53237	SAINT-MARS-SUR-COLMONT	oui
53238	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	oui
53240	SAINT-MARTIN-DU-LIMET	oui
53242	SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE	oui
53243	SAINT-OUEN-DES-TOITS	oui
53245	SAINT-PIERRE-DES-LANDES	oui
53246	SAINT-PIERRE-DES-NIDS	oui
53248	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	oui
53249	VIMARTIN -SUR-ORTHE	oui
53250	SAINT-POIX	oui
53251	SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	oui
53253	SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	oui
53255	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	oui
53256	SAINT-THOMAS-DE-COURCERIER	oui
53257	SAULGES	oui
53258	SELLE-CRAONNAISE	oui
53259	SENONNES	oui
53260	SIMPLE	oui
53261	SOUCE	oui
53262	SOULGE-SUR-OUETTE	oui
53263	THUBOEUF	oui
53264	THORIGNE-EN-CHARNIE	oui
53265	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	oui
53266	TRANS	oui
53267	VAIGES	oui
53269	VAUTORTE	oui
53270	VIEUVY	oui
53272	VILLEPAIL	oui
53273	VILLIERS-CHARLEMAGNE	oui
53276	VOUTRE	oui
53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	oui
53188	RENAZE	oui
53107	GORRON	oui
53137	LOIRON-RUILLE	oui
53003	AMBRIERES-LES-VALLEES	oui
53271	VILLAINES-LA-JUHEL	oui
53007	ARGENTRE	oui
53152	MESLAY-DU-MAINE	oui
53077	COSSE-LE-VIVIEN	oui
53161	MONTSÛRS	oui
53119	HUISSERIE	oui
53140	LOUVERNE	oui
53084	CRAON	oui
53162	MOULAY	oui
53174	PARIGNE-SUR-BRAYE	oui
53200	SAINT-BAUELLE	oui

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2021-06-21-00003

Délégation 2021-16 Transport de corps avant
mise en bière

DECISION N° 2021-16
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A l'ensemble des
professionnels du service de la Gestion des Patients
et du Standard-Accueil
Domaine : Transport de corps avant mise en bière

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision 2019-16 du 30 août 2019 portant délégation de signature du service de la Gestion des Patients,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Mme Emeline CHOYER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier à compter du 1^{er} novembre 2014,

Vu l'article R2213-7 à R2213-14 du code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la circulaire du 2 février 2012 d'application du décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la procédure relative aux modalités d'autorisation de transport d'un corps avant sa mise en bière au CHNM,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Délégation permanente est donnée à l'ensemble des professionnels du service de la Gestion des Patients et du Standard-Accueil (liste en annexe), pour signer les autorisations de sortie de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2 : DELEGATIONS

Afin de procéder à l'acte mentionné à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint,
- Madame Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Emeline CHOYER, Adjoint des Cadres Hospitalier,
- Aux Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leur fonction au sein du service de la Gestion des Patients et du Standard (liste en annexe).

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La présente délégation prend effet au 7 juin 2021.

Fait à Mayenne, le 21 juin 2021

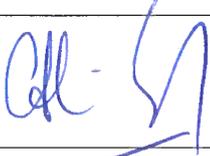
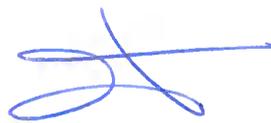
La Directrice,


Catherine CREUZET



Copie :

- M. RIQUET
- Mme LOISLARD
- Mme CHOYER
- Adjoints Administratifs Hospitaliers des services Gestion des Patients et Standard-Accueil
- Trésorerie Principale
- Dossier

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Christophe RIQUET		
Vanessa LOISLARD		VL.
Emeline CHOYER		EC

Annexe: Liste des Adjoints Administratifs Hospitaliers exerçant leurs fonctions au sein des services de la Gestion des patients et du Standard-Accueil

NOM	PRENOM	Décision de nomination	Paraphe	Signature
BARNEOUD	Nathalie	01/06/2002	NB	
BEAUCE	BEATRICE	22/02/2019	BB	
CARRE	NELLY	01/01/2006	NC	
CHAUVEAU	Aurélie	01/10/2008	AC	
CHAUVIN	AURELIE	15/06/2020	A	
DELILLE	VANESSA	01/05/2018	VD	
DIORE	MELANIE	06/05/2019	MD	
GARNIER	SANDRA	17/11/2008	SG	
GRIHARD	Carole	11/11/2017	C.G	
HUIGNARD	DAISY	19/11/2018	Absente.	
LAURENT	Nicole	01/01/2016	NL	
MARSAIS	STEFFY	17/09/2020	SM	
MARTEL	CLARISSE	01/09/2014	CM	
Bourdais	Marime	02/07/2021	M.B	
MEZIERE	Alain			
NOBILET	Annie	01/01/2001	AN	
PARIS	Malika	29/06/2009	P.M	
PELLUET-LE PAVEC	NATHALIE	10/05/2017	NPLP	
PELOUAS	Ghislaine	23/04/2018	GP	
PINCON	ANITA	01/01/2006	AP	
REUMEAU	Janick	04/02/2003	J.R.	

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature
biodiversité

53-2021-08-03-00001

AP StAignan hirondelles 2021



Arrêté du 03 août 2021

portant autorisation à l'école du Sacré Cœur de Saint Aignan sur Roë de déroger à l'interdiction de détruire des nids d'Hirondelle de fenêtre

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre Ier du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-2, R. 411-6 et R. 411-11,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o alinéa de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la demande du président de l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique pour l'école du Sacré Cœur de Saint Aignan sur Roë en date du 13 avril 2021,

Vu l'avis de la commission Habitats - Espèces du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays de la Loire sur la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique et de Martinet noir émis lors de la séance du 20 septembre 2017,

Vu la consultation du public réalisée du 14 au 28 juillet 2021,

Considérant que le nombre de nids complets détruits est inférieur à 20,

Considérant la période de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), du 1er avril au 30 septembre,

Considérant que les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction mentionnée ci-dessus et que de ce fait la destruction directe d'individu est nulle,

Considérant que ce projet consistant à la réfection de la toiture d'un établissement scolaire répond bien à des raisons impératives d'intérêt public majeur,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'Hirondelle de fenêtre dans leur aire de répartition naturelle notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Tel : 02 43 67 89 70

Mél : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'école du Sacré Cœur, sis 3 rue Charles de Gaulle à 53390 Saint Aignan sur Roë, est la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture l'école du Sacré Cœur est autorisée à détruire 12 nids complet et 6 nids dégradés d'espèce protégée du d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Article 3 : Encadrement

Les travaux sont encadrés par M. Benoît Duchenne responsable du groupe ornithologique à Mayenne-Nature-Environnement (MNE).

Article 4 : mesures d'évitement

Les travaux sont réalisés en novembre 2021.

Article 5 : mesures de compensation

Le maître d'ouvrage installe sur le bâtiment de l'école 12 nids artificiels et 4 planches en bois d'une longueur de 1 mètre sous les caches-moineaux afin de favoriser la reconstitution de nids par les Hirondelles.

Les installations mentionnées au 1^{er} alinéa sont réalisées selon les préconisations de M. Benoît Duchenne.

Article 6 : Information

Le pétitionnaire est tenu d'informer préalablement le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la période d'intervention avec un délai de 48 heures minimum.

Article 7 : Bilan et suivi

Un suivi de l'installation des nids et un dénombrement de la population sont réalisés sur une durée de trois ans suivant l'exécution des travaux.

Le pétitionnaire transmet, au format papier et numérique, à la direction départementale des territoires de la Mayenne et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire :

- un bilan des travaux réalisés pour le 15 décembre 2021 ;
- le résultat de suivi de la population pour le 31 décembre de chaque année suivant l'exécution des travaux.

Article 8 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

Signé

Christine CADILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

– par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique ;

(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants)

– par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-sécurité routière et crise

53-2021-08-05-00002

20210805_DDT-SRC_53_A81
ViaducDeLaMayenne Etancheite 2021



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté du 5 août 2021

**portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A81
pendant la réalisation des travaux d'étanchéité, de joints de chaussée
et des barrières BN1 du viaduc de la Mayenne (ouvrage PI 53/50 B), au PR 246+792, dans
le sens Province/Paris sur la commune de Changé**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-9 et R.411-25 ;

VU la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes et ses avenants successifs ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et les arrêtés modificatifs, relatif a la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 portant nomination de de Madame Isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de La Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation générale de signature à Madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant subdélégation générale de signature de Madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2017-12-21-006 du 21 décembre 2017 portant réglementation de l'exploitation sous chantier sur l'autoroute A81 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la convention de concession du 26 mars 1970 entre l'État et Cofiroute ;

VU le cahier des charges (annexé au décret du 23 décembre 2011 approuvant la convention entre l'État et Cofiroute) ;

VU la demande de COFIROUTE en date du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'étanchéité, de joints de chaussée et des barrières BN1 du viaduc de la Mayenne nécessitent une réglementation de la circulation ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice départementale des territoires ;

Article 1^{er} – pendant les travaux de réfection de l'étanchéité, des joints de chaussée et des barrières BN1 de l'ouvrage PI 53/50 sens Province/Paris de l'autoroute A81, sur la commune de Changé, les travaux d'entretien de l'autoroute sont maintenus entre ce chantier et les divers chantiers sur l'autoroute, en respectant les inter-distances suivantes :

- 5 000 m en cas de :
 - réduction à une voie sur les deux chantiers
 - basculement de trafic pour un seul des deux chantiers.
- 10 000 m en cas de :
 - basculement de trafic pour les deux chantiers.

Article 2 – phasage des travaux (**du mardi 31 août 2021 au vendredi 22 octobre 2021**)

- **Semaine 35** (du mardi 31 août au mercredi 1^{er} septembre 2021)
Ouverture des ITPC PR 244+400, 244+825, PR 247+050 et 249+250
Pose des SMV (séparateurs modulaires de voies) en sens 1.
 - o Mesures envisagées :
De 7h00 à 9h00 neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation pour basculement de la circulation (entre PR 244+400 et 249+250 du sens 1 (Paris/Province) sur le sens 2 (Province/Paris) à 9h00.
 - o Restriction de circulation :
Vitesse limitée à :
80 km/h dans la neutralisation de voie,
50 km/h dans les zones de basculement,
80 km/h dans le double sens de circulation.
- **Semaine 35** (du mercredi 1^{er} septembre au mardi 19 octobre 2021)
Travaux d'étanchéité et de joints de chaussée.
Fermeture des ITPC aux PR 244+400 et au PR 249+250

- o Le 1^{er} septembre de 7h00 à 9h00 neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation pour basculement de la circulation du sens 2 (province/paris) sur le sens 1 (paris/province) à 9h00.
 - o Restriction de circulation :
Vitesse limitée à :
80 km/h dans la neutralisation de voie,
50 km/h dans la zone de basculement,
80 km/h dans le sens de circulation à double sens.
- **Semaine 42** (du mercredi 20 octobre au jeudi 21 octobre 2021)
Ouverture des ITPC PR 244+400 et PR 249+250
Essai de chargement du tablier en sens 1 et dépose des SMV
 - o Le 20 octobre de 7h00 à 9h00 neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation pour basculement de la circulation du sens 1 (Paris/Province) sur le sens 2 (Province/Paris) à 9h00
 - o Restriction de circulation :
Vitesse limitée à :
80 km/h dans la neutralisation de voie,
50 km/h dans les zones de basculement,
80 km/h dans le double sens de circulation.
 - **Semaine 42** (vendredi 22 octobre 2021)
Fermeture des ITPC
 - o Mesure envisagée :
De 8h00 à 12h00 neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation
 - o Restriction de circulation :
Vitesse limitée à 80 km/h dans la neutralisation de voie.

Article 3 : la signalisation de chantier sur autoroute sera mise en place par COFIROUTE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, proposée à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié par les soins de madame la directrice départementale des territoires, à M. le Maire de Changé, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne, M. le Commandant du peloton motorisé de Laval, Mme la Directrice régionale de la société Cofiroute secteur de l'Antonnière à Saint Saturnin, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité SRC,

Signé

Frédéric Brénéol

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-07-26-00003

2021-002 Agrément ESUS ET MAINE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n°UD53ESUS2021002N850415357

Portant agrément d' « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » (ESUS)

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « ESUS » ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur Xavier LEFORT, Préfet de la Mayenne, à Monsieur Serge MILON directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 28 juin 2021 pour l'entreprise E.T. Maine conventionnée par l'Etat en qualité d'entreprise d'insertion, sise 94 avenue de Tours, 53000 LAVAL, en vue d'obtenir l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Considérant que l'entreprise d'insertion E.T. Maine fait partie des bénéficiaires de plein droit mentionnés par le II de l'article L 3332-17-1 du code du travail et qu'elle remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

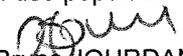
DECIDE

Art 1^{er} : L'entreprise d'insertion E.T. Maine, sise 94 avenue de Tours, 53000 LAVAL (SIRET n° 823 748 660) est agréée en qualité d' « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification et est inscrite sur la liste nationale ministérielle du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire.

Art 2 : Le préfet de la Mayenne et le responsable de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 26/07/2021

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint
de la Direction départementale
De l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations


Bruno JOURDAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Voies et délais de recours

Les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter e sa notification ou de sa publication :

- Recours hiérarchique devant le Ministre du Travail _ Direction Générale du Travail – 39/43 quai André Citroën 75015 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes _ 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111_ 44041NANTES Cedex 1

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-07-26-00004

Agrément 2021-001 ESUS ENVIE PRESTATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n°UD53ESUS2021001R823748660

Portant agrément d' « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » (ESUS)

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « ESUS » ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur Xavier LEFORT, Préfet de la Mayenne, à Monsieur Serge MILON directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 28 juin 2021 pour l'entreprise ENVIE Prestations, conventionnée par l'Etat en qualité d'entreprise d'insertion, sise 94 avenue de Tours, 53000 LAVAL, en vue d'obtenir l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Considérant que l'entreprise d'insertion ENVIE Prestations fait partie des bénéficiaires de plein droit mentionnés par le II de l'article L 3332-17-1 du code du travail et qu'elle remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

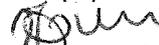
DECIDE

Art 1^{er} : L'entreprise d'insertion ENVIE Prestations, sise 94 avenue de Tours, 53000 LAVAL (SIRET n° 823 748 660) est agréée en qualité d' « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification et est inscrite sur la liste nationale ministérielle du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire.

Art 2 : Le préfet de la Mayenne et le responsable de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 26/07/2021

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint
de la Direction départementale
De l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations


Bruno JOURDAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Voies et délais de recours

Les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter e sa notification ou de sa publication :

- Recours hiérarchique devant le Ministre du Travail _ Direction Générale du Travail – 39/43 quai André Citroën 75015 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes _ 6 allée de l'île Gloriette BP 24111_ 44041NANTES Cedex 1

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-08-03-00003

Arrêté portant approbation d'une convention
passée entre l'association sportive "Stade
Lavallois Mayenne football club" et la SASP
"Stade Lavallois Mayenne football club"



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale**
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

3 AOUT 2021

**Arrêté du
portant approbation d'une convention passée entre l'association « Stade Lavallois Mayenne
Football Club » et la SASP «Stade Lavallois Mayenne Football Club»**

Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L122-1 à L122-11, L122-14 à L122-19, R122-1 à R122-5, R122-8 à R122-12 et A122-1,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier Lefort en qualité de Préfet de la Mayenne,

Vu la demande d'approbation préfectorale de la convention passée entre l'association « Stade Lavallois Mayenne Football Club » et la SASP « Stade Lavallois Mayenne Football Club » déposée le 23 juin 2021,

Vu l'accusé de réception de la demande d'approbation en date du 25 juin 2021,

Vu l'avis émis par la fédération française de football le 5 juillet 2021 et le 26 juillet 2021,

Vu la convention modifiée passée entre l'association « Stade Lavallois Mayenne Football Club » et la SASP « Stade Lavallois Mayenne Football Club » transmise le 13 juillet 2021,

Considérant que la convention comprend l'ensemble des dispositions réglementaires mentionnés à l'article R122-8 du code du sport et est accompagnée des documents mentionnés à l'article D122-10 du même code,

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention signée entre, d'une part, l'association sportive « Stade Lavallois Mayenne Football Club » dont le siège social est sis Plaine des Gandonnières, 40 rue Georges Coupeau à LAVAL (53000) et, d'autre part, la société anonyme sportive professionnelle « Stade Lavallois Mayenne Football Club » dont le siège social est sis Plaine des Gandonnières, 40 rue Georges Coupeau à LAVAL (53000) est approuvée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des sports – 95, avenue de France – 75 013 PARIS ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-07-28-00002

20210728

DDETSPP_Arrete_Habilitation_EPPINGA



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection animales

**Arrêté du 28 juillet 2021
attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame Marielle Agnes EPPINGA, docteur vétérinaire**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la demande présentée par **Madame Marielle Agnes EPPINGA**, née le 25/04/1974, à Groningen (Pays-Bas), docteur vétérinaire ;

Considérant que **Madame Marielle Agnes EPPINGA** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de trois ans à **Madame Marielle Agnes EPPINGA**, docteur vétérinaire (n° Ordre 35600).

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de trois ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

Madame Marielle Agnes EPPINGA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

60, rue Mac Donald - B.P 93007
53063 Laval cedex 9
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

ARTICLE 4 :

Madame Marielle Agnes EPPINGA pourra être appelée par le préfet des différents départements dans lesquels elle exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Yves CERISIER

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-07-30-00004

arrêté fixant la composition du conseil de famille
des pupilles de l'Etat



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**
Service protection juridique et sociale

**Arrêté du 30 juillet 2021
fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45,

VU le code de l'action sociale et des familles – livre II – titre 2 – chapitres 4 et 5 notamment l'article L.224-2,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 modifié fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État,

VU le courrier du 7 juin 2021 de Madame Marie-Philippe Restif, présidente de l'association des familles d'accueil proposant Madame Nathalie Renard en tant que titulaire et Monsieur Patrick Boureau en tant que suppléant,

VU le courrier électronique du 23 juin 2021 de Madame Odile Gombault, présidente de l'union départementale des associations familiales proposant Monsieur Didier Jean, en tant que suppléant en remplacement de Madame Sylvie Chesnais,

VU le courrier électronique du 25 juin 2021 de Madame Nicole Martin, présidente de l'association enfance et familles d'adoption proposant Madame Florence Corbet en tant que titulaire et Madame Anne-Sophie Corve en tant que suppléante,

VU le relevé de décisions du 19 juillet 2021 du conseil départemental de la Mayenne désignant Madame Jacqueline Arcanger et Madame Julie Ducoin, afin de représenter le conseil départemental ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le conseil de famille est renouvelé par moitié. Le mandat de ses membres est de six ans. Il est renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : le conseil de famille est ainsi composé :

- représentantes du conseil départemental nommées par le présent arrêté pour un mandat de six ans (2021-2027) :
 - madame Magali d'Argentré,
 - madame Julie Ducoin,

- membres représentant l'union départementale des associations familiales :
 - madame Sandrine Giraud, titulaire, nommée par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, pour un mandat de six ans (2018-2024),
 - monsieur Jean Didier, suppléant, nommé par le présent arrêté préfectoral pour la durée restant du mandat (2018-2024),

- membres représentant l'association enfance et famille d'adoption, nommées par le présent arrêté pour une durée de six ans (2021-2027) :
 - madame Florence Corbet, titulaire,
 - madame Anne-Sophie Corve, suppléante,

- membres représentant l'association des familles d'accueil, nommés par le présent arrêté pour une durée de six ans (2021-2027) :
 - madame Nathalie Renard, titulaire,
 - monsieur Patrick Boureau, suppléant,

- personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille nommées par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 pour un mandat de six ans (2018-2024) :
 - madame Marie Guiard, directrice générale de l'association Chanteclair à la retraite,
 - madame Annie de Saint-Loup, médecin généraliste à la retraite,

- membre représentant des anciens pupilles de l'État nommée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019, pour assurer le mandat de six ans qui a débuté en décembre 2018 pour la durée restant du mandat (2018-2024) :
 - madame Delphine Emery.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-07-09-00004

Arrêté portant attribution de subvention pour le
financement de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 9 juillet 2021
portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre nationale du Mérite,**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifié,

Vu la loi de finances n° 2020-172 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaires et aux modalités de leur transmission,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et son annexe,

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 14 juin 2021 portant délégation de signature à monsieur Serge Milon, directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

Vu la délégations de crédits reçues en date du 20 avril 2021,

Vu la demande de subvention formulée le 25 février 2021 par le CCAS de la ville de Laval pour son épicerie sociale « coup de pouce » sise 22, place Albert Jacquard – 53000 Laval, n° siret : 265 300 855 001 93,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : au titre de l'action habituelle pour l'année 2021 une subvention d'un montant de **DEUX-MILLE-HUIT-CENTS EUROS (2 800€)** est versée au CCAS de la ville de Laval pour son épicerie sociale « coup de pouce » sise 22, place Albert Jacquard – 53000 Laval, n° siret : 265 300 855 001 93, pour assurer la prise en charge des frais d'aide d'urgence alimentaire pour les personnes en situation de précarité alimentaire et de vulnérabilité.

Article 2 : pour l'exercice 2021, la subvention de **DEUX- MILLE-HUIT-CENTS EUROS (2 800€)** versée au titre de l'action habituelle, est imputée sur les crédits du BOP 304 (budget opérationnel de programme) « lutte contre la précarité : revenu de solidarité active et d'expérimentation », activité 030450141505 - 325 – achat de denrées, aide alimentaire, domaine fonctionnel 0304-14-02, catégorie de produit 12-02-01.

Article 3 : la présente subvention sera versée au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : **CCAS de la ville de Laval pour son épicerie sociale « coup de pouce »**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30 001	00459	D5360000000	38	Trésorerie principale du pays de Laval
Code IBAN : FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038				Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Mayenne et par délégation le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Article 4 : l'action est financée pour l'année 2021.

Article 5 : l'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,

- le rapport d'activité.

L'organisme est tenu d'adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 sus visé.

Si l'organisme bénéficiaire reçoit plus de 153 000 € de subventions publiques, conformément à l'obligation prévue à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sus visée, il s'engage à déposer à la préfecture

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

de son siège social, le budget, les comptes ainsi que l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées en vue d'une éventuelle consultation par le public.

Article 6 : tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 7 : les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations,
Serge MILON

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-07-02-00004

Arrêté portant attribution de subvention pour le
financement de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 02 juillet 2021
portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre nationale du Mérite,**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifié,

Vu la loi de finances n° 2020-172 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaires et aux modalités de leur transmission,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et son annexe,

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 14 juin 2021 portant délégation de signature à monsieur Serge Milon, directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

Vu la délégations de crédits reçues en date du 20 avril 2021,

Vu la demande de subvention, reçue le 26 avril 2021, de l'association « KFD 53 maraude » sise 93, rue Victor Boissel – 53000 Laval, n° siret : 833 737 174 000 15,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : au titre de l'action habituelle pour l'année 2021 une subvention d'un montant de **QUATRE-CENTS EUROS (400€)** est versée à l'association « KFD 53 maraude » sise 93, rue Victor Boissel – 53000 Laval, n° siret : 833 737 174 000 15 pour assurer la prise en charge des frais d'aide d'urgence alimentaire pour les personnes en situation de précarité alimentaire et de vulnérabilité.

Article 2 : pour l'exercice 2021, la subvention de **QUATRE-CENTS EUROS (400€)** versée au titre de l'action habituelle, est imputée sur les crédits du BOP 304 (budget opérationnel de programme) « lutte contre la précarité : revenu de solidarité active et d'expérimentation », activité 030450141505 - 325 – achat de denrées, aide alimentaire, domaine fonctionnel 0304-14-02, catégorie de produit 12-02-01.

Article 3 : la présente subvention sera versée au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : « **KFD 53 MARAUDE** »

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	4763	00091250401	53	Crédit Mutuel - CCM LAVAL BRETAGNE
Code IBAN : FR76 1548 9047 6300 0912 5040 153				Code BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Mayenne et par délégation le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Article 4 : l'action est financée pour l'année 2021.

Article 5 : l'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,

- le rapport d'activité.

L'organisme est tenu d'adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 sus visé.

Si l'organisme bénéficiaire reçoit plus de 153 000 € de subventions publiques, conformément à l'obligation prévue à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sus visée, il s'engage à déposer à la préfecture de son siège social, le budget, les comptes ainsi que l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées en vue d'une éventuelle consultation par le public.

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

Article 6 : tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 7 : les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations,
Serge MILON

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-08-02-00001

Arrêté portant attribution de subvention pour le
financement de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 02 juillet 2021
portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre nationale du Mérite,**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifié,

Vu la loi de finances n° 2020-172 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaires et aux modalités de leur transmission,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et son annexe,

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 14 juin 2021 portant délégation de signature à monsieur Serge Milon, directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

Vu la délégations de crédits reçues en date du 20 avril 2021,

Vu la demande de subvention formulée le 16 février 2021 par le CIAS du Pays de Château-Gontier pour son épicerie sociale « courte échelle » sise 6, rue de la grande Noë – zone industrielle Bellitourne - 53200 Château-Gontier s/Mayenne, n° siret : 200 029 973 000 19,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : au titre de l'action habituelle pour l'année 2021 une subvention d'un montant de **CINQ-CENTS EUROS (500€)** est versée au CIAS du Pays de Château-Gontier pour son épicerie sociale « courte échelle » sise 6, rue de la grande Noë – zone industrielle Bellitourne - 53200 Château-Gontier s/Mayenne, n° siret : 200 029 973 000 19, pour assurer la prise en charge des frais d'aide d'urgence alimentaire pour les personnes en situation de précarité alimentaire et de vulnérabilité.

Article 2 : pour l'exercice 2021, la subvention de **CINQ-CENTS EUROS (500€)** versée au titre de l'action habituelle, est imputée sur les crédits du BOP 304 (budget opérationnel de programme) « lutte contre la précarité : revenu de solidarité active et d'expérimentation », activité 030450141505 - 325 – achat de denrées, aide alimentaire, domaine fonctionnel 0304-14-02, catégorie de produit 12-02-01.

Article 3 : la présente subvention sera versée au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : « CIAS du Pays de Château-Gontier »

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00459	C 536 000 0000	88	Trésorerie de Château Gontier - BDF Laval
Code IBAN : FR67 3000 1004 59C5 3600 0000 088				Code BIC : CEPAFRPP444

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Mayenne et par délégation le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Article 4 : l'action est financée pour l'année 2021.

Article 5 : l'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,

- le rapport d'activité.

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

L'organisme est tenu d'adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 sus visé.

Si l'organisme bénéficiaire reçoit plus de 153 000 € de subventions publiques, conformément à l'obligation prévue à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sus visée, il s'engage à déposer à la préfecture de son siège social, le budget, les comptes ainsi que l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées en vue d'une éventuelle consultation par le public.

Article 6 : tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 7 : les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations,
Serge MILON

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-07-02-00005

Arrêté portant attribution de subvention pour le
financement de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 02 juillet 2021
portant attribution de subvention pour le financement de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre nationale du Mérite,**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifié,

Vu la loi de finances n° 2020-172 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaires et aux modalités de leur transmission,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et son annexe,

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 14 juin 2021 portant délégation de signature à monsieur Serge Milon, directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

Vu la délégations de crédits reçues en date du 20 avril 2021,

Vu la demande de subvention formulée le 17 février 2021 par l'association « La Porte Ouverte » sise maison de quartier des Pommeraies – 43 rue des grands carrés – 53000 Laval, n° siret : 83403845700026,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.

Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9

ddetspp@mayenne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : au titre de l'action habituelle pour l'année 2021 une subvention d'un montant de **DEUX-MILLE HUIT-CENTS EUROS (2 800€)** est versée à l'association « La Porte Ouverte » sise maison de quartier des Pommeraies – 43 rue des grands carrés – 53000 Laval, n° siret : 83403845700026, pour assurer la prise en charge des frais d'aide d'urgence alimentaire pour les personnes en situation de précarité alimentaire et de vulnérabilité.

Article 2 : pour l'exercice 2021, la subvention de **DEUX-MILLE HUIT-CENTS EUROS (2 800€)** versée au titre de l'action habituelle, est imputée sur les crédits du BOP 304 (budget opérationnel de programme) « lutte contre la précarité : revenu de solidarité active et d'expérimentation », activité 030450141505 - 325 – achat de denrées, aide alimentaire, domaine fonctionnel 0304-14-02, catégorie de produit 12-02-01.

Article 3 : la présente subvention sera versée au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : « LA PORTE OUVERTE »

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489	04763	00088309601	12	Crédit Mutuel - CCM LAVAL BRETAGNE
Code IBAN : FR76 1548 9047 6300 0883 0960 112				Code BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Mayenne et par délégation le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Article 4 : l'action est financée pour l'année 2021.

Article 5 : l'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,

- le rapport d'activité.

L'organisme est tenu d'adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 sus visé.

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

Si l'organisme bénéficiaire reçoit plus de 153 000 € de subventions publiques, conformément à l'obligation prévue à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sus visée, il s'engage à déposer à la préfecture de son siège social, le budget, les comptes ainsi que l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées en vue d'une éventuelle consultation par le public.

Article 6 : tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 7 : les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations,
Serge MILON

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h – Il est conseillé de prendre rendez-vous.
Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-08-13-00001

QSA_SPA21081309470



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Services vétérinaires – santé et protection animales

**Avenant du 13 août 2021 à l'arrêté du 31 mars 2017
portant prolongation d'un agrément aux échanges
d'un centre de rassemblement**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 233-3, L.236-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2- II du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Considérant le courrier du 25/06/2021 informant les services vétérinaires de la DDETSPP de l'absorption de la filiale NEGOVAL SAS par la coopérative SICAREV COOP ;

Considérant la recevabilité de la demande présentée, le 03/08/2021, par monsieur Yves Deveaux, directeur général de SICAREV COOP ;

Considérant que l'établissement dont il est responsable remplit les conditions réglementaires de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément pour les échanges d'animaux vivants, délivré le 31/03/2017, numéro FR5307R est maintenu au centre de Pommerieux sis « La Monneraie des Landes » à Pommerieux (53400).

Article 2 : L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à monsieur Yves Deveaux. Cet arrêté sera publié électroniquement sur le site du recueil des actes administratifs.

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef de service santé et protection animales,
inspecteur de santé publique vétérinaire,

Docteur vétérinaire Anne-Laure LEFEBVRE

60, rue Mac Donald – B.P 93007
53063 Laval cedex 9
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr